

8.1.4 Canton de Genève

Thèmes traités

- Dimensionnement du stationnement privé
- Différenciation spatiale
- Mutualisation du stationnement
- Stationnement centralisé

Commune

Canton de Genève (45 communes)

Contexte

Le canton de Genève compte près de 500'000 habitants (2017) et 346'000 employés (2016). Les services de transport public desservent l'ensemble du canton, avec une forte concentration dans la partie urbaine, où un réseau dense de lignes de tram et de bus est exploité. Le canton et les régions voisines, dont la France, sont en outre reliés par un réseau de RER transfrontalier depuis fin 2019. Le canton de Genève est également connecté au canton de Vaud et à la France par le réseau routier et l'autoroute A1.

Description

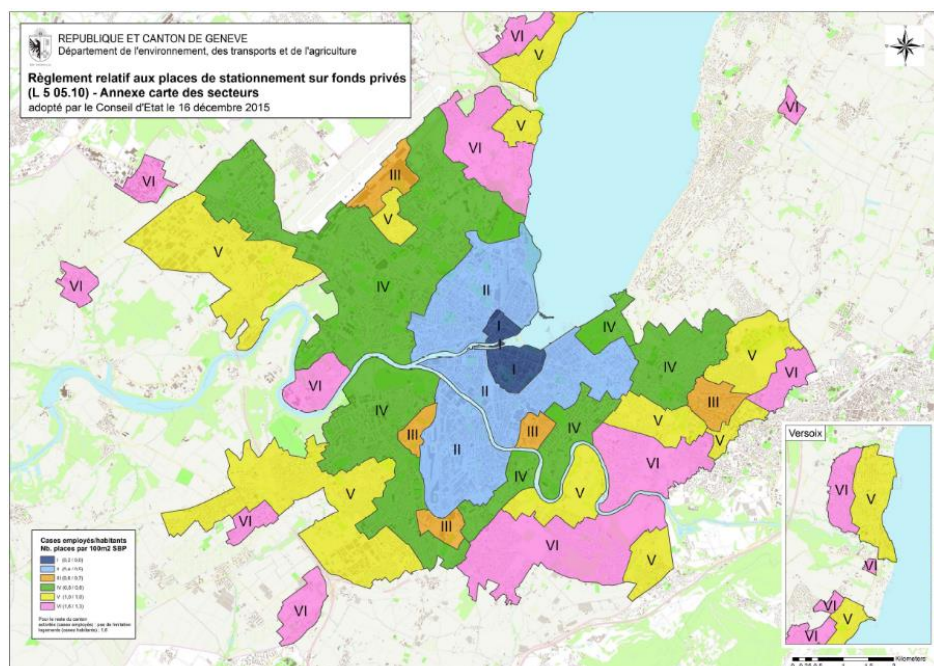
En 2008 l'Etat de Genève a mis en œuvre un règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (L 5 05.10, RPSFP), ayant fait l'objet d'une révision en 2015. Ce document définit le nombre de places de stationnement à créer lors d'une nouvelle construction ou de la modification d'une construction existante. Il a été élaboré dans le but de diminuer les flux de TIM pendulaires et de privilégier le stationnement des résidents.

Le RPSFP établit une différenciation spatiale en 7 périmètres. La délimitation des secteurs figure sur une carte annexe au règlement régulièrement mise à jour (Art. 4 al. 3 et 5). La définition des secteurs est effectuée sur la base des critères suivants (Art.4 al. 4):

- a) l'offre en transports publics intégrée dans les planifications directrices du département chargé des transports;
- b) la densité d'équipements et de services accessibles sur une courte distance, notamment commerciaux, scolaires, sportifs et culturels;
- c) les objectifs de répartition modale relative aux déplacements «domicile – travail».

RPSFP Art.5 : Ratios de stationnement pour le logement

Périmètres	Cases habitants Nombre de places minimum pour 100 m ² de SBP	Cases visiteurs Nombre de places minimum pour 100 m ² de SBP
Secteur I	0	0
Secteur II	0.5	0
Secteur III	0.7	0
Secteur IV	0.8	0.1
Secteur V	1	0.1
Secteur VI	1.3	0.125
Reste du canton	1.6	0.125



La détermination des ratios à appliquer est inspirée de la norme VSS 40 281. Un tableau similaire existe pour les activités (Art. 6 al. 2), dont le dimensionnement s'effectue en partie sur la base des ratios de la norme VSS 40 281, moyennant l'application d'un facteur de réduction.

Le RPSFP définit un nombre de places minimal par 100 m² SBP pour les logements tandis qu'un nombre maximal est prescrit pour les activités.

Le règlement permet de prendre en compte une offre vacante à disposition dans des parkings situés dans un rayon de 300 mètres, moyennant la conclusion d'une convention entre le propriétaire du parking et le requérant (Art. 7 al. 3). Une mutualisation des places peut également être prise en compte dans la détermination du nombre de places de stationnement, la faisabilité devant être établie par le requérant et les conditions d'attribution des abonnements ou accès devant être expressément mentionnées dans le dossier d'autorisation de construire (Art. 7 al. 4).

En outre, des dérogations quant au nombre de places à attribuer peuvent être accordées notamment sur la base (Art. 8) :

- des exigences tirées de la protection de l'environnement;
- de coûts disproportionnés, notamment en raison de contraintes géotechniques ou morphologiques;
- d'engagements ou conventions particulières lorsque ceux-ci comportent des clauses permettant de justifier objectivement la réduction du nombre de places de stationnement et qui lient les usagers futurs et figurent au registre foncier;
- d'améliorations notables en matière d'offre en transports publics;
- des exigences en matière de gestion et de fonctionnement du réseau routier structurant.

Expériences

Le règlement a été élaboré en partenariat entre les services de l'Etat et des développeurs de l'immobilier, ce qui a facilité son acceptation. Dans l'ensemble, les réactions au nouveau règlement de 2015 étaient positives. Une meilleure promotion du nouveau règlement aurait pu d'avantage réduire les quelques réactions négatives. La majorité des critiques sont dues à un manque de compréhension des changements effectués.

Concernant les autorisations de construire et planifications datant d'avant le nouveau règlement, la "mise à niveau" se passe à un rythme relativement lent.

La carte des différents secteurs sur le plan annexe au RPSFP est approuvée directement par le Conseil d'Etat (exécutif), ce qui autorise si nécessaire une mise à jour facilitée. En outre, le règlement de 2015 prend déjà en compte le réseau TP projeté (horizon 2025), ce qui permet d'anticiper la diminution attendue de la demande en stationnement.

Le canton observe un phénomène de sous-location des places de stationnement privé au centre-ville. Les riverains achètent un macaron de stationnement (200 CHF/an) afin de pouvoir sous-louer leur propre place de parc aux pendulaires (prix du macaron pour ces derniers: 400 CHF/an) à un prix élevé. Afin de combattre ce phénomène, le canton a mis en place un système d'octroi plus strict pour les macarons. Les requérants doivent fournir une attestation de leur régi qui confirme qu'ils ne possèdent pas de place de stationnement dans l'immeuble. Dans un deuxième temps, un système encore plus strict dans lequel la régie doit attester qu'il n'y a pas de places libres dans l'immeuble est envisagé.

Références

Règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP)

– https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_l5_05p10.html

Tarifs macarons

– <https://www.geneve-parking.ch/fr/macarons-annuels>
